

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 mai 2019

Date de convocation : 9 mai 2019  
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents : 41 Votants : 49

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 23.05.2019 au 23.06.2019
- La notification faite le 23.05.2019

L'an deux mille dix-neuf le 16 mai 2019, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Myriam BARBE, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Stéphane HARIVEL, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Marie-Claude PLESSIS, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

### Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Marcel BOURDON, Christophe CHAUMONT, Marie-Angèle DEVILLE, Michel LEBEDEL, Francis LANGELIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Monique NEHOUE, Patrick ORANGE, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF,

### Etait absent représenté :

### Procurations :

- Monsieur Michel ALIX donne procuration à Dominique ZALINSKI
- Monsieur Régis BARBIER donne procuration à Marie-Andrée MORIN
- Monsieur Marcel BOURDON donne procuration à Claude LEBOUVIER
- Madame Marie-Angèle DEVILLE donne procuration à Brigitte DESDEVISES
- Monsieur Francis LANGELIER donne procuration à Philippe LEMAÎTRE
- Madame Christine LUCAS-DZEN donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Monsieur Daniel MACE donne procuration à Charly VARIN
- Monsieur Patrick ORANGE donne procuration à Jean-Paul LEMAZURIER

Secrétaire de séance : Christophe DELAUNAY

## Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Christophe DELAUNAY, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

## Approbation du compte rendu de la plénière de 16 mai 2019

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 16 mai 2019.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité

## Délibération n°2019-083 Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires

*Rapporteur : Charly VARIN*

Vu, la circulaire N°NOR TERB1833158C du 27 février 2018 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-2

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date, suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Compte tenu des conditions d'encadrement des accords locaux, il peut arriver que peu d'accords voire aucun accord ne soit possible. Si les communes constatent qu'elles sont dans un tel cas, il n'est pas utile qu'elles délibèrent.

Les conditions sont les suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L5211-6-1 du CGCT et du IV du même article. Les sièges répartis en application du V du même article ne sont pas pris en compte
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf
  - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart

- Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population conduirait à l'attribution d'un seul siège

Le nombre de conseiller communautaire peut être de 46 ou de 52 selon un accord local, réparti de la manière suivante :

Communes	Répartition 2014/2020	Répartition de droit commun 2020/2026	Répartition avec accord local 2020 / 2026
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	12	11	11
Percy-en-Normandie	8	7	7
Fleury	3	3	3
Sainte-Cécile	3	2	3
La Colombe	2	1	2
Beslon	2	1	2
Coulouvray-Boisbenâtre	2	1	2
La Lande d'Airou	2	1	2
Saint-Pois	2	1	2
La Bloutière	2	1	1
Chérencé-le-Héron	1	1	1
La Trinité	1	1	1
Le Tanu	1	1	1
Bourguenolles	1	1	1
Champrépus	1	1	1
Montbray	1	1	1
Saint-Martin le Bouillant	1	1	1
Villebaudon	1	1	1
Montabot	1	1	1
La Chapelle-Cécelin	1	1	1
Saint-Maur des Bois	1	1	1
Maupertuis	1	1	1
Margueray	1	1	1
Le Guislain	1	1	1
Boisyvon	1	1	1
Morigny	1	1	1
La Haye-Bellefonds	1	1	1
TOTAL	55	46	52

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 2 abstentions, 0 voix contre et 47 voix pour**

- **Décide** de refuser le nombre et la répartition de droit commun des sièges de conseillers communautaires tel que défini ci-dessus
- **Décide** de proposer un accord local pour répartir 52 sièges dont la répartition est la suivante :

Communes	Répartition avec accord local 2020 / 2026
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	<b>11</b>
Percy-en-Normandie	<b>7</b>
Fleury	<b>3</b>
Sainte-Cécile	<b>3</b>
La Colombe	<b>2</b>
Beslon	<b>2</b>

Coulouvray-Boisbenâtre	<b>2</b>
La Lande d'Airou	<b>2</b>
Saint-Pois	<b>2</b>
La Bloutière	<b>1</b>
Chérencé-le-Héron	<b>1</b>
La Trinité	<b>1</b>
Le Tanu	<b>1</b>
Bourguenolles	<b>1</b>
Champrépus	<b>1</b>
Montbray	<b>1</b>
Saint-Martin le Bouillant	<b>1</b>
Villebaudon	<b>1</b>
Montabot	<b>1</b>
La Chapelle-Cécelin	<b>1</b>
Saint-Maur des Bois	<b>1</b>
Maupertuis	<b>1</b>
Margueray	<b>1</b>
Le Guislain	<b>1</b>
Boisyvon	<b>1</b>
Morigny	<b>1</b>
La Haye-Bellefonds	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>

**Délibération n° 2019-084 Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Lande d'Airou**

*Rapporteur : Charly VARIN*

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,  
 Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,  
 Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,  
 Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de La Lande d'Airou comme l'une de ses communes membres,  
 Vu, la demande de fonds de concours en date du 12 mars 2019 et formulée par la commune de La Lande d'Airou pour la création d'une station-service et d'une station de lavage communale, en renfort de l'activité du dernier commerce multiservices.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

**Coût total du projet : 190 000 € HT**

Financement	Montant HT	Taux
<b>Europe</b>	40 900.00 €	21.53 %
<b>Etat</b>	50 700.00 €	26.68 %
<b>Département</b>	56 500.00 €	29.74 %
<b>Villedieu Intercom</b> (montant demandé)	3 000.00 €	1.58 %
<b>Sous-total 1</b> (subventions publiques)	<b>151 100.00 €</b>	<b>79.53 %</b>
<b>Commune</b> (reste à charge)	38 900.00 €	20.47 %
<b>Sous-total 2</b> (reste à charge commune)	<b>38 900.00 €</b>	<b>20.47 %</b>
<b>TOTAL</b> (1 + 2)	<b>190 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Considérant que la commission finances, réunie le 29 avril 2019, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours de 3 000 €, correspondant à 1.58 % du montant du projet,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Lande d'Airou en vue de participer au financement de la création d'une station-service et d'une station de lavage communale, en renfort de l'activité du dernier commerce multiservices, pour un montant de 3 000 €.
- Autorise le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

*Rapporteur : Charly VARIN*

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,  
 Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,  
 Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,  
 Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de La Colombe comme l'une de ses communes membres,  
 Vu, la demande de fonds de concours en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et formulée par la commune de La Colombe pour des travaux de réfection des sanitaires de la salle des fêtes.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

**Coût total du projet : 27 850 € HT**

Financement	Montant HT	Taux
<b>Etat</b>		
<b>Département</b>		
<b>Villedieu Intercom</b> (montant demandé)	3 000.00 €	10.77 %
<b>Sous-total 1</b> (subventions publiques)	<b>3 000.00 €</b>	<b>10.77 %</b>
<b>Commune</b> (reste à charge)	24 850.00 €	89.23 %
<b>Sous-total 2</b> (reste à charge commune)	<b>24 850.00 €</b>	<b>89.23 %</b>
<b>TOTAL</b> (1 + 2)	<b>27 850.00 €</b>	<b>100 %</b>

Considérant que la commission finances, réunie le 29 avril 2019, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours de 3 000 €, correspondant à 10.77 % du montant du projet,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Colombe en vue de participer au financement des travaux de réfection des sanitaires de la salle des fêtes, pour un montant de 3 000 €.
- Autorise le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

*Rapporteur : Charly VARIN*

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,  
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,  
Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,  
Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de Sainte Cécile comme l'une de ses communes membres,  
Vu, la demande de fonds de concours en date du 07 février 2019 et formulée par la commune de Sainte Cécile pour des travaux de restauration de l'église.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

**Coût total du projet : 345 977 € HT**

Financement	Montant HT	Taux
<b>Etat</b>	18 000.00 €	5.20 %
<b>Département</b>	138 391.00 €	40 %
<b>Fondation du Patrimoine</b>	1 000.00 €	0.29 %
<b>Villedieu Intercom</b> (montant demandé)	3 000.00 €	0.87 %
<b>Sous-total 1</b> (subventions publiques)	<b>160 391.00 €</b>	<b>46.36 %</b>
<b>Commune</b> (reste à charge)	185 586.00 €	53.64 %
<b>Sous-total 2</b> (reste à charge commune)	<b>185 586.00 €</b>	<b>53.64 %</b>
<b>TOTAL</b> (1 + 2)	<b>345 977.00 €</b>	<b>100 %</b>

Considérant que la commission finances, réunie le 29 avril 2019, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours de 3 000 €, correspondant à 0.87 % du montant du projet,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sainte Cécile en vue de participer au financement des travaux de restauration de l'église, pour un montant de 3 000 €.
- Autorise le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

*Rapporteur : Charly VARIN*

Monsieur le président rappelle que pour les besoins de financement de la rénovation du centre aquatique, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 900 000 €.

Monsieur le président informe l'assemblée de l'offre de financement proposée par la Société Générale, à savoir :

- un emprunt de 1 000 000 €, avec un déblocage des fonds en juin 2019 et un taux de 1.05 %
- un emprunt de 900 000 €, avec un déblocage des fonds en décembre 2019 et un taux de 1.12 %

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

● **Décide** de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **Montant total : 1 000 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 20/06/2034 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 20/06/2019.

**Phase de consolidation** : d'un commun accord entre la Société Générale et Villedieu Intercom, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant :	1 000 000 euros
Date de départ :	20/06/2019
Maturité :	20/06/2034 (durée 15 ans)
Amortissement :	Trimestriel – Progressif
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360
Taux d'intérêt :	1.05 %

**Soulte de rupture des conditions financières** : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt, du remboursement anticipé du prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'emprunteur.

● **Autorise** le Président de Villedieu Intercom à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale



*Rapporteur : Charly VARIN*

Monsieur le président rappelle que pour les besoins de financement de la rénovation du centre aquatique, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 900 000 €.

Monsieur le président informe l'assemblée de l'offre de financement proposée par la Société Générale, à savoir :

- un emprunt de 1 000 000 €, avec un déblocage des fonds en juin 2019 et un taux de 1.05 %
- un emprunt de 900 000 €, avec un déblocage des fonds en décembre 2019 et un taux de 1.12 %

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

● **Décide** de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 900 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant total : 900 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 20/12/2034 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 20/12/2019.

**Phase de consolidation :** d'un commun accord entre la Société Générale et Villedieu Intercom, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant :	900 000 euros
Date de départ :	20/12/2019
Maturité :	20/12/2034 (durée 15 ans)
Amortissement :	Trimestriel – Progressif
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360
Taux d'intérêt :	1.12 %

**Soulte de rupture des conditions financières :** L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt, du remboursement anticipé du prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'emprunteur.

● **Autorise** le Président de Villedieu Intercom à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale.

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le président propose de procéder à une décision modificative n°1 du budget général afin de venir prendre en compte les notifications des recettes reçues depuis le mois de mars et de procéder aux ajustements nécessaires après 5 mois d'exercice.

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE 011 – charges à caractère général</b>			
<b>ARTICLES</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>SERVICES</b>	<b>MONTANT</b>
611	Contrats de prestations de services	Assemblée locale	1 000.00 €
6182	Documentation générale et technique	Poste par défaut	250 000.00 €
6227	Frais d'acte et de contentieux	Développement économique	8 350.00 €
6261	Frais d'affranchissement	Administration générale	4 000.00 €
6281	Concours divers	communication	1 200.00 €
		tourisme	1 500.00 €
6288	Autres services extérieurs	Animaux - nuisibles	3 600.00 €
<b>Sous-total 1</b>			<b>269 650.00 €</b>
<b>CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>			
64111	Rémunération principale	Administration générale	15 000.00 €
64112	NBI, SFT, et IR	Administration générale	15 640.00 €
<b>Sous-total 2</b>			<b>30 640.00 €</b>
<b>CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante</b>			
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	solidarités	15 000.00 €
		culture	12 000.00 €
		Animaux - nuisibles	800.00 €
<b>Sous-total 3</b>			<b>27 800</b>
<b>CHAPITRE 66 – Charges financières</b>			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	Par défaut	6 000.00 €
<b>Sous-total 4</b>			<b>6 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>334 090.00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE 73 – Impôts et taxes</b>			
<b>73111</b>	Taxes foncières et d'habitation	Poste par défaut	149 356.00 €
<b>73112</b>	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	Poste par défaut	80 209.00 €
<b>73113</b>	Taxe sur les surfaces commerciales	Poste par défaut	5 533.00 €
<b>73114</b>	Imposition forfaitaire sur entreprises de réseaux	Poste par défaut	13 023.00 €
<b>Sous-total 1</b>			<b>248 121.00 €</b>
<b>CHAPITRE 74 – Dotations, subventions et participations</b>			
<b>74124</b>	Dotation d'intercommunalité	Poste par défaut	24 358.00 €
<b>74126</b>	Dotation de compensation des groupements	Poste par défaut	1 585.00 €
<b>74835</b>	Etat – compensation au titre des exonérations	Poste par défaut	60 026.00 €
<b>Sous-total 2</b>			<b>85 969.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>334 090.00 €</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles</b>			
<b>2031</b>	Frais d'études	Habitat	30 000.00 €
<b>CHAPITRE 45 – Comptabilité distincte rattachée</b>			
<b>4581</b>	Dépenses	Développement économique	30 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>60 000.00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles</b>			
<b>2051</b>	Frais d'études	Habitat	30 000.00 €
<b>CHAPITRE 45 – Comptabilité distincte rattachée</b>			
<b>4582</b>	Recettes	Développement économique	30 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>60 000.00 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide de valider la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus

*Rapporteur : Charly VARIN*

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour accompagner l'évolution de l'organigramme de Villedieu Intercom, il est nécessaire de créer un poste de chargée de mission mécénat, partenariat privé et démarche labels UNESCO, sur le grade d'attaché territorial.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 1 abstention, 0 voix contre et 48 voix pour**

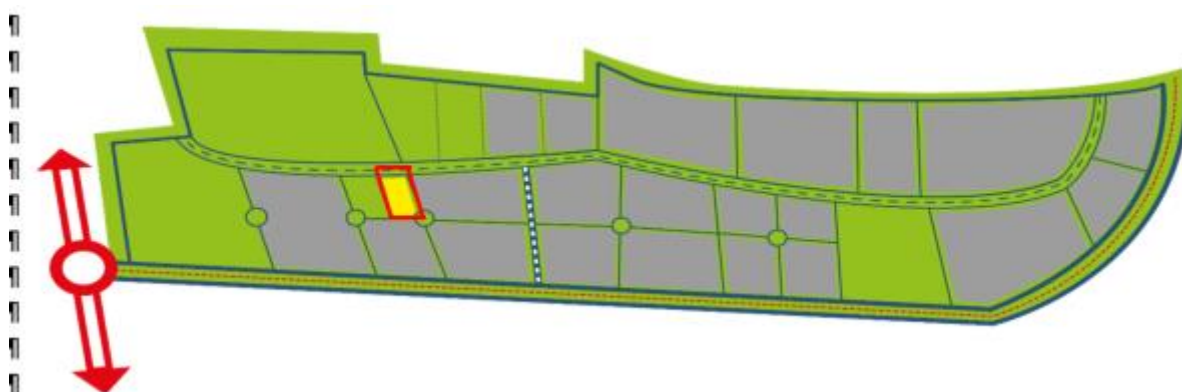
- **Décide** de créer un poste d'attaché territorial à temps complet

Délibération n°2019-091 Vente de parcelle à la SCI La Haye Tillette

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,  
Vu, l'avis favorable de France Domaine,  
Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 27 février 2019,

La SCI « La Haye Tillette » représentée par M. CANUET Jean, Mme CANUET Laura et Mme HAMES Pauline, dont l'activité est celle de micro crèche, souhaite se porter acquéreur de 1 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée 000 ZP 174 sur la zone d'activités économiques de La Colombe (zone jaune encadrée en rouge sur le plan ci-dessous), en vue de l'implantation de son activité.



La surface du lot est de **1 000 m<sup>2</sup>**. Le prix de vente du terrain est de **14€ HT/m<sup>2</sup>** soit **14 000 € HT** et **16 800 € TTC** (TVA à 20 %).

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à signer tous documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à 2 voix contre, 5 abstentions et 42 voix pour**

- **Autorise** le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de la parcelle 000 ZP 174 à la SCI La Haye Tillette, en vue de l'implantation sur ce lot d'un bâtiment destiné à l'activité de micro crèche. Cette vente est consentie au prix de **16 800 € TTC pour une surface de 1 000 m<sup>2</sup>**.

Délibération n°2019-092 Convention de servitude ENEDIS - projet d'ateliers artisanaux sur la ZA du Moulin à Sainte-Cécile

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Dans le cadre de l'appel à projet pour la création d'ateliers artisanaux par la réalisation de bâtiments à panneaux photovoltaïques la ZA du Moulin à Sainte-Cécile, ENEDIS souhaite établir une convention de servitude afin

d'accéder aux parcelles et de créer le réseau électrique et les compteurs de productions et de consommations qui desserviront ces futurs bâtiments. Aucune contribution financière n'est demandée dans la cadre de cette installation.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à signer tous documents nécessaires à l'établissement de cette convention.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Autorise** Le Président ou le Vice-Président à signer la convention jointe permettant à ENEDIS d'installer l'infrastructure électrique nécessaire à l'établissement de bâtiments avec panneaux photovoltaïques sur la zone d'activité du Moulin à Sainte-Cécile.

<b>Délibération n° 2019-093</b>	<b>Subvention au comice agricole de Percy</b>
---------------------------------	---

*Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur*

Vu, l'avis de la commission développement économique du 2 mai 2019

Une demande de subvention a été adressée à Villedieu Intercom. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les conditions de cette demande :

Demandeurs	Montant demandé	Montant proposé par la commission développement économique	Observations
Comice agricole de Percy	2 000 €	2 000 €	Comice organisé le 29 août 2019 à Percy

Il vous est proposé de valider l'attribution de cette subvention

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Attribue** une subvention de 2 000 € pour l'année 2019 au comice agricole de Percy.

<b>Délibération n° 2019-094</b>	<b>Convention de mutualisation du poste d'itinérance avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie</b>
---------------------------------	---

*Rapporteur : Dominique ZALINSKI*

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie « itinérance » destinée à valoriser la randonnée, et notamment la randonnée touristique, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie a proposé de mettre à disposition de Villedieu Intercom, pour une quotité de temps de travail de 20%, la personne chargée de mission « itinérance ».

Cela permet d'avoir une personne expérimentée chargée de diagnostiquer et remettre à niveau les chemins existant ainsi que d'identifier les chemins qui présentent un intérêt touristique majeur afin de pouvoir les

proposer aux touristes. L'objectif étant de pouvoir assurer une continuité sur certains chemins entre la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et Villedieu Intercom.

A cette fin il est proposé d'autoriser le président à signer la convention actant cette mise à disposition de 20% du temps de travail de la personne chargée de l'itinérance sur la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Autorise** le président à signer la convention actant la mise à disposition pour Villedieu Intercom de 20% du temps de travail de la personne chargée de l'itinérance sur la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie

<b>Délibération n° 2019-095</b>	<b>Mise en œuvre d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat : suivi-animation de la démarche</b>
---------------------------------	---

*Rapporteur : Jean Pierre VAVASSEUR*

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,  
Vu, l'approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de Villedieu Intercom du 30 juin 2017,  
Vu, la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées de l'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,  
Vu, le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'agence nationale de l'habitat,  
Vu, la délibération communautaire en date du 19 octobre 2017, de demande de subvention et dépôt de candidature pour l'OPAH,  
Vu, le règlement général de l'agence nationale de l'habitat (Anah)

Considérant l'étude pré-opérationnelle, nécessaire pour la mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui a été menée sur l'ensemble du territoire de Villedieu Intercom,

Considérant les enjeux que Villedieu Intercom s'est fixé :

- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne, dans les zones urbanisées et dans les espaces ruraux ;
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite ;
- Développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, notamment dans les centres bourgs, par la remise sur le marché de logements vacants ou la mobilisation de bâti communal.

Considérant qu'il convient de notifier, au travers d'un projet de convention d'opération, pour une période de 3 ans, les engagements de tous les partenaires financiers et techniques, ainsi que l'ensemble des objectifs fixés, la mise en œuvre opérationnelle de cette convention fera l'objet d'une inscription budgétaire annuelle.

Considérant que cette opération fera l'objet d'un suivi-animation par un opérateur qui sera désigné dans le cadre d'un appel d'offres.

Considérant que ce projet de convention doit être signé entre la communauté de communes et l'Anah,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le programme retenu dans le projet de convention annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de Villedieu Intercom à signer la convention définitive entre Villedieu Intercom et l'Anah, ainsi que tous les documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution
- D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offre concernant le marché de suivi-animation de cette OPAH.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Approuve** le programme retenu dans le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président de Villedieu Intercom à signer la convention définitive entre Villedieu Intercom et l'Anah, ainsi que tous les documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution
- **Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offre concernant le marché de suivi-animation de cette OPAH.

<b>Délibération n° 2019-096</b>	<b>Modalités de dépôt des listes relatives à l'élection de la commission d'appel d'offres</b>
---------------------------------	---

*Rapporteur : Charly VARIN*

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2, L 1411-5 et suivants,

Suite au diagnostic réalisé par le CDHAT dans le cadre de la mise de l'OPAH sur le territoire il est nécessaire de lancer un nouveau marché afin d'entamer la phase « suivi-animation » de l'opération. Ce nouveau marché devra être passé en procédure formalisé d'appel d'offre ce qui nécessite la constitution d'une commission d'appel d'offre.

Cette commission a pour rôle d'ouvrir les plis du marché, de dresser les candidats admis présenter une offre et de classer les offres au regard des critères définis.

Elle est présidée par le Président ou son représentant et composée de cinq membres du conseil communautaire élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.



Afin de pouvoir procéder à l'élection de cette commission au prochain conseil il vous est proposé, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités, de fixer les modalités de dépôt de liste dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Les listes pourront être déposées à l'accueil de Villedieu Intercom jusqu'au 21 juin prochain à 12h.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Décide** de fixer les modalités de dépôt de liste dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres : les listes pourront être déposées à l'accueil de Villedieu Intercom jusqu'au 21 juin 2019 à 12h.

<b>Délibération n° 2019-097</b>	<b>Avis de Villedieu Intercom sur le projet de PLUi du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët</b>
---------------------------------	--

*Rapporteur : Jean Pierre VAVASSEUR*

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-17 et R 153-4,  
Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,  
Vu, l'approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de Villedieu Intercom du 30 juin 2017,  
Vu, le projet de PLUi du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët arrêté par délibération de la communauté d'agglomération du Mont-Saint-Michel-Normandie en date du 31 janvier 2019,  
Vu, le courrier de la communauté d'agglomération du Mont-Saint-Michel-Normandie en date du 11 février 2019, reçu le 18 février 2019, de consultation sur le projet de PLUi du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Considérant que conformément à l'article L 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët a été transmis à la communauté de communes de Villedieu Intercom et reçu le 18 février 2019 et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis.

Considérant que Villedieu Intercom et la communauté d'agglomération du Mont-Saint-Michel-Normandie font partie du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de la baie du Mont-Saint-Michel et que le schéma de cohérence territoriale approuvé s'étend sur l'ensemble du territoire du PETR.

Considérant que le schéma de cohérence territoriale est actuellement en révision.

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët a été prescrit le 8 décembre 2015. Les modalités de concertation ont fait l'objet d'une délibération de la même date.

En substance, ces modalités sont les suivantes :

- Relayer l'état d'avancement du travail d'élaboration du PLUi dans les médias locaux et tous autres moyens de communication,
- Actualisation et intégration des présentations dédiées au PLUi sur le site internet,
- Exposition publique itinérante,
- Réunions publiques,
- Mise à disposition du porté à connaissance de l'Etat,
- Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët,
- Possibilité d'adresser des courriers postaux au président de la communauté de communes et par courrier électronique

Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, s'est tenue le jeudi 13 avril 2017 lors d'un conseil communautaire, après un débat qui a eu lieu dans l'ensemble des communes.

Le PADD s'articule autour de 4 grands axes :

- Un territoire structuré et économique en foncier,
- Un territoire de proximité proposant une offre d'habitat et un bon niveau de services pour tous,
- Un territoire au service d'une dynamique de création d'emplois pour tous,
- Un territoire respectueux de son environnement et de son patrimoine.

Ces 4 axes ont été déclinés dans le dispositif règlementaire :

- Règlement écrit,
- Règlement graphique,
- Orientations d'aménagement et de programmation.

Les annexes ont également été produites en application des dispositions du code de l'urbanisme.

L'arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet d'une délibération du 31 janvier 2019. Cette délibération est accompagnée d'une note de présentation et du bilan de la concertation.

#### **Avis :**

Le PLUi de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët a été initié avant la fusion ayant abouti à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie (CAMSM), c'est pourquoi cette procédure se poursuit à l'échelle de cet ancien territoire mais en associant les communautés de communes limitrophes de la CAMSM. A ce titre Villedieu Intercom est sollicité pour rendre un avis sur le PLUi arrêté du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

A la lecture du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, il apparaît que l'ensemble du dispositif règlementaire du PLUi arrêté semble cohérent avec les grands axes politiques déclinés dans le projet d'aménagement et de développement durables et que l'ensemble des pièces du document sont cohérentes les unes par rapport aux autres.

Le projet mis en œuvre, implique une diminution des surfaces urbanisables dédiées à l'habitat. Sont privilégiées la densification des dents creuses, la rénovation et la restructuration urbaine, au bénéfice d'une moindre consommation d'espace.

Cependant, le projet prévoit une extension des zones destinées à accueillir de l'activité économique qui va au-delà de ce que permet le SCOT et qui semble en décalage avec ce qui est prévu pour l'habitat.

En effet, les zones économiques prévues au PLUi représentent 126.1 ha, alors que le SCOT prévoit 117.7 ha.

Parmi ces 126.1 ha, 107.6 sont déjà des zones ouvertes à l'urbanisation, dont 45.5 ha ne sont actuellement pas occupés et le document projette un zonage supplémentaire de 18.5 ha pour l'activité économique alors que le rapport de présentation indique qu'entre 2002 et 2010 seuls 4 ha ont été urbanisés pour accueillir de l'activité économique.

Cette extension du zonage « activité économique » semble en décalage avec la réduction des surfaces destinées à accueillir de l'habitat puisque l'activité générée par autant de développement économique aura un impact sur les

besoins en habitat et la nécessité d'accroître le nombre d'habitation. Une justification supplémentaire pourrait permettre d'expliquer ce décalage.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'émettre un avis favorable au projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- D'émettre des remarques susceptibles d'améliorer la qualité du document et notamment la gestion économe des sols :
  - Il pourrait être opportun d'expliquer davantage, notamment au regard du SCOT, l'importance pour le territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, d'ouvrir à l'urbanisation 18.5 ha en zone à vocation d'activités économiques (4.7 ha en zone 1 AUz et 13.8 ha en zone 2 AUz) alors qu'il existe déjà 107.6 ha en zone d'activités économiques, dont seulement 62.1 ha sont occupés, ce qui laisse une réelle capacité d'urbanisation au sein des zones d'activités déjà existantes.
  - Justifier le décalage entre la réduction la baisse des surfaces urbanisables pour l'habitat, et la hausse importante des surfaces destinées à l'accueil d'activités économiques qui va générer des besoins en termes d'habitat.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Emet un avis favorable** au projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- **Emet des remarques** susceptibles d'améliorer la qualité du document et notamment la gestion économe des sols :
  - Il pourrait être opportun d'expliquer davantage, notamment au regard du SCOT, l'importance pour le territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, d'ouvrir à l'urbanisation 18.5 ha en zone à vocation d'activités économiques alors qu'il existe déjà 107.6 ha en zone d'activités économiques, dont seulement 62.1 ha sont déjà urbanisés, ce qui laisse une réelle capacité d'urbanisation au sein des zones d'activités déjà existantes.
  - Justifier davantage le décalage entre la réduction la baisse des surfaces urbanisables pour l'habitat, et la hausse importante des surfaces destinées à l'accueil d'activités économiques qui va générer des besoins en termes d'habitat.

**Délibération n°2019-098      Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)**

*Rapporteur :*      Daniel BIDEZ

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a permis aux gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) non conformes la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) avant le 27 septembre 2015.

Villedieu Intercom a fait réaliser en janvier 2019 le diagnostic accessibilité de ses ERP par le cabinet ADU ETUDES.

L'ADAP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Ce document permet de planifier sur la période 2019 à 2021 les travaux à réaliser pour rendre les ERP et IOP accessibles à partir du document annexé.

Le montant des travaux est estimé à 356 870 € HT.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Approuve** l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté en annexe pour mettre en conformité les ERP de la collectivité ;
- **Autorise** le Président de Villedieu Intercom à signer et déposer la demande d'ADAP auprès du Préfet et à prendre toute décision relative à l'ADAP.

**Délibération n°2019-099      Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020**

*Rapporteur :*      Marc BRIENS

Vu, les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2020.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020 les professionnels selon le fichier joint.

Rapporteur : Marc BRIENS

Les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

De plus, leur présence constitue un risque humain en terme de santé et sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé / sécurité publique, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction de nids de frelons asiatiques.

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON50) est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

La présente convention a pour objectif de définir les actions mises en place par la FDGDON ainsi que les modalités de coordination des opérations entre les communes et Villedieu Intercom.

La convention est passée pour l'année 2019.

Villedieu Intercom prend en charge :

- Le volet animation, coordination et suivi des actions : 566 € par an
- La destruction des nids de frelons asiatiques : entre 75 € et 150 € le nid selon sa hauteur

Le bilan des actions est le suivant :

Année	2017	2018
Nombre de nids signalés	38	255
Nombre de nids détruits	35	228
Nombre de nids inactifs ou non concerné	3	27
Coût	2 656 €	13 184.34 €

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Président ou le vice-président en charge de l'environnement à signer cette convention

<b>Délibération n°2019-101</b>	<b>Subventions SPA de Balleroy</b>
--------------------------------	------------------------------------

Rapporteur : Marc BRIENS

Villedieu Intercom a la compétence des chiens errants du territoire. Suite à la fermeture du chenil « La Colline des Oursons », Villedieu Intercom a signé directement une convention avec la SPA pour l'adoption des chiens errants.

Les chiens seront donc gardés dans le chenil de Villedieu Intercom pendant 8 jours ouvrés avant d'être transférés vers la SPA de Balleroy-refuge de Castillon.

Villedieu Intercom s'est engagé à donner une subvention annuelle à la SPA de Balleroy pour permettre l'accueil des animaux mais n'avait pas indiqué de montant dans la précédente délibération pour l'année 2019. En 2018, Villedieu Intercom avait voté une subvention de 400 € mais elle n'a pas pu être versée.

Il est proposé de délibérer pour verser la subvention de 400 € votée en 2018 et d'attribuer le même montant de subvention pour l'année 2019.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Autorise** le versement de la subvention de 400 € pour l'année 2018 à la SPA de Balleroy – refuge de Castillon
- **Autorise** le versement de la subvention de 400 € pour l'année 2019 à la SPA de Balleroy – refuge de Castillon

<b>Délibération n°2019-102</b>	<b>Avis de Villedieu Intercom sur le projet de station d'épuration de Villedieu-les-Poêles</b>
--------------------------------	--

Rapporteur : Marc BRIENS

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement informe l'assemblée que la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny nous sollicite un avis sur leur projet de station d'épuration.

La commune a élaboré une étude de programmation au cours de l'année 2016 afin de procéder à la reconstruction de la station d'épuration à côté de celle actuelle en fin de vie.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet EGIS. Celui-ci a rendu son rapport d'étude préliminaire lors d'une réunion de présentation le 11 mars 2019.

Il s'agit d'un projet municipal très lourd financièrement pour les usagers du service public d'assainissement car le budget prévisionnel est fixé à plus de 4 235 000 € HT avec un montant de subvention potentiel (dépendra des règles du prochain 11<sup>ème</sup> plan de l'Agence de l'Eau Seine Normandie non connues à ce jour) envisagé aux alentours de 1 600 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments financiers et des contraintes techniques liées à la situation du site projeté, l'Agence de l'Eau demande au conseil délibérant du conseil communautaire de Villedieu Intercom de se prononcer sur ce projet.

Le rapport des études préliminaires du cabinet EGIS est transmis en pièce jointe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Décide** de reporter l'avis sur ce projet au prochain conseil

**Délibération n° 2019-103      demande de subventions 2019 : collège Le Dinandier, Moyon Percy école de cyclisme et la SHR**

*Rapporteur : Frédéric LEMONNIER et Françoise MAUDUIT*

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux associations du territoire la commission Projet Educatif Social Local (PESL) propose au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes aux associations à caractère éducatif qui ont sollicité Villedieu intercom :

ASSOCIATIONS	Montant demandé	Montant de la subvention
<b>Collège le Dinandier</b>	13 920 €	9 600 €
<b>Moyon-Percy Ecole de cyclisme</b>	4 000 €	4 000 €
<b>SHR</b>	5 000 €	3 000 €

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Valide** l'attribution de la subvention au collège le Dinandier pour un montant de 9 600 €

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et avec 1 voix contre, 2 abstentions et 46 voix pour**

- **Valide** l'attribution de la subvention au Moyon Percy Ecole de cyclisme pour un montant de 4 000 €

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Valide** l'attribution de la subvention à la SHR pour un montant de 3 000 €

**Délibération n° 2019-104      Action formation gestes premiers secours dans le cadre de la parentalité**

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Le service parentalité souhaite proposer aux parents volontaires une formation d'initiation aux premiers secours enfant et nourrisson. Cette formation spécifique doit permettre aux parents :

- De mieux appréhender les situations d'urgence
- De favoriser la prévention autour des accidents domestiques
- D'être un citoyen acteur face aux gestes de premiers secours.

Il est proposé pour l'année 2019 d'organiser 1 session de 5 heures soit 10 parents formés.

La formation sera assurée par la Croix Rouge Française et plus particulièrement par l'un des formateurs de l'Unité Locale La Baie du Mont Saint Michel basée à Avranches.

Plan de financement de cette action :

DEPENSES				RECETTES		
Désignation	PU	Nombre	Total	Participation	Nombre	PU
Coût formation	40 €	10	400 €	Parents	10	10 €
				Villedieu Intercom	10	30 €
				Une prise en charge par la collectivité de : 300 € Un participation des parents de : 100 €		
<b>Montant total</b>			<b>400 €</b>	<b>Montant total</b>		<b>400 €</b>

Une participation financière de 10 euros sera demandée par parent.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Valide** le plan de financement de l'action de prévention autour des gestes de premiers secours à l'attention des parents.



*Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE*

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux associations du territoire la commission solidarités, service public et culture propose au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes aux associations à caractère social qui ont sollicité Villedieu intercom :

Associations	Montant de la subvention
Réveil Percyais	2 100 €
Ecole accordéon	300 € soit 600 € en 2019
Banque alimentaire de Villedieu-les-Poêles	500 €
DOTIS (action de santé publique sur le don d'organes et de tissus)	400 €

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Valide** l'attribution des subventions pour les associations à caractère social tel que présentées dans le tableau ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES**